

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE
ET SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 546)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE47

présenté par
M. Marchive, rapporteur et M. Echaniz

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 4, substituer au mot :

« reconduit »,

le mot :

« renouvelé » ;

II. – Au même alinéa, substituer au mot :

« renouvelé »,

le mot :

« reconduit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Les mots "reconduit" et "renouvelé" doivent être inversés pour correspondre à la terminologie exacte (un bail est tacitement reconduit, mais il n'est pas tacitement renouvelé).